

## Règlement d'intervention en matière commerciale

# - Aides financières en faveur d'animations, de communication et du fonctionnement général des associations commerciales et artisanales du territoire

### INTRODUCTION

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 impose aux régions l'élaboration d'un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) qui définit les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional.

Les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le SRDEII Bourgogne-Franche-Comté 2017-2021.

Ce dernier propose une nouvelle donne pour l'économie et l'emploi, en déterminant plusieurs enjeux majeurs que sont l'internationalisation, l'innovation, le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS), l'entrepreneuriat, la transition énergétique et écologique, l'attractivité du territoire, l'intelligence collaborative, l'ingénierie de financement, l'agriculture et la filière forêt-bois, le tourisme, les compétences, la responsabilité sociétale des entreprises, l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et l'aménagement économique des territoires.

La Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de soutien aux activités commerciales. Elle a défini l'intérêt communautaire de sa politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales le 20 décembre 2018, qui comprend notamment 3 actions :

- *L'aide à la reprise d'un commerce sur le territoire dans le cadre d'un plan d'intervention ;*
- *Les aides financières aux boutiques tremplins ou éphémères ;*
- *Les aides financières en faveur d'animations, de communication et du fonctionnement général des associations commerciales et artisanales du territoire.*

L'engagement financier de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, au titre de ce plan d'intervention, viendra compléter les montants et dispositifs d'accompagnement proposés par la Région.

## ● Ambition du plan d'intervention

La Communauté d'agglomération de l'Auxerrois a pour ambition de renforcer son soutien au commerce et à l'artisanat des centres-villes et centres-bourgs des 29 communes de l'agglomération, au travers des 3 aides mises en place dans le cadre du plan d'intervention. La ville d'Auxerre est concernée en particulier, du fait de sa participation au programme national Action Cœur de Ville.

## ● Périmètre d'intervention

La Communauté de l'Auxerrois accorde une aide directe à la reprise d'un commerce sur le territoire dans le cadre d'un plan d'intervention dans les conditions définies au présent règlement.

L'objectif est de sauvegarder le commerce de proximité, et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces, tout en veillant à préserver la mixité et la diversité de l'offre commerciale.

Cette aide financière s'applique sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de l'Auxerrois, pour des commerces implantés sur les périmètres géographiques suivants :

- *Pour la ville d'Auxerre : dans le centre-ville avec en priorité les zones suivantes : quartier de l'Horloge, rue d'Egleny, rue du Temple, rue Joubert, rue du Pont, les quais.*
- *Pour les 28 autres communes : dans le centre-ville, tel qu'il a été défini dans chaque PLU communal*

## ● Modalités de l'aide

L'aide en faveur d'animations, de communication et du fonctionnement général des associations commerciales et artisanales du territoire est destinée aux **associations commerciales et artisanales implantées sur une des 29 communes de l'agglomération** souhaitant mener des actions de promotion du tissu commercial et artisanal local.

L'aide directe versée aux associations est **limitée à un plafond de 3 000€ par association.**

Les **dépenses éligibles** sont les suivantes :

- *Les dépenses d'animation*
- *Le recours à des intervenants extérieurs*

- *La communication et le suivi administratif de l'action*
- *Les dépenses de fonctionnement des associations*

**Un taux d'intervention de 25% à 30% du montant HT des dépenses subventionnables sera appliqué, selon la concordance de divers critères :**

- *Les partenariats entre commerces et artisans envisagés dans le projet*
- *Le caractère écologiquement responsable des investissements présentés dans le projet*
- *La présence de structures de l'économie sociale et solidaire parmi les porteurs de projet*
- *La proportion d'investissement numérique prévu dans le projet*

Cette aide directe sera versée après décision finale du Bureau communautaire. Cette aide donnera lieu à l'établissement d'une convention individuelle.

L'aide sera versée à compter du mois suivant la réalisation des dépenses et investissements, en une fois.

Cette aide constitue une subvention. Le fait d'être éligible ne constitue pas un droit à bénéficier de cette subvention.

## Conditions d'éligibilité

Pour être éligibles, les associations de commerçants et d'artisans qui sollicitent cette aide doivent :

- *Avoir leur siège social sur le territoire de la Communauté de l'Auxerrois*
- *Regrouper des commerçants ou artisans seulement*
- *Exister depuis plus de 2 ans (à la date de dépôt de la demande d'aide)*
- *Présenter un projet dont le but est de fédérer les commerçants et artisans de l'agglomération et développer le tissu commercial et artisanal*

Ces conditions sont cumulatives.

Les aides purement matérielles sans vocation d'animation sont exclues.

*Remarque : Cette aide se distingue des subventions attribuées aux associations au titre de l'événementiel déjà votée par la Communauté de l'Auxerrois, du fait qu'elle concerne **uniquement les associations commerciales et artisanales**, et que les actions subventionnées ne concernent **pas seulement l'événementiel**.*

## ● Critères d'attribution de l'aide

L'aide a pour finalité de favoriser les partenariats entre commerces, artisans et développer le tissu commercial et artisanal des centres-villes et centres-bourgs de l'Auxerrois.

Les dossiers présentés de même nature d'activités ou de prestations seront soumis à l'appréciation exclusive du Comité de sélection, au regard du projet présenté.

L'attribution de l'aide relève du pouvoir discrétionnaire du Bureau communautaire, sur avis du Comité de sélection, qui ne formule qu'un avis simple.

Selon le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 : « Art. 1er. - *L'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €* ».

Cette subvention n'est pas cumulable avec la subvention au titre de l'évènementiel octroyé par la Communauté de l'Auxerrois et prévue par délibération du 23 mars 2017.

L'aide peut néanmoins être cumulée avec d'autres aides publiques dans les limites fixées par les réglementations en vigueur.

## ● Constitution du dossier de demande

Liste des pièces à produire pour la constitution d'un dossier de demande de subvention :

- *Courrier signé et adressé au Président de la Communauté de l'Auxerrois*
- *Fiche de présentation de l'association*
- *Description du projet et des partenaires mobilisés*
- *Eléments financiers*
- *Kbis*
- *Relevé d'identité bancaire*
- *Le présent règlement de l'aide signé, daté et portant la mention « lu et approuvé »*

## • Procédure d’instruction

L’examen des demandes aura lieu dès réception du dossier. Néanmoins, le vote du bureau communautaire permettant l’attribution des aides aura lieu sur une base trimestrielle, et pourra évoluer en fonction des dates de dépôt des dossiers.

La demande de subvention devra être transmise à la Communauté de l’Auxerrois trimestre N-1 pour une instruction trimestre N.

Le chef de l’entreprise prend contact avec la Communauté d’Agglomération de l’Auxerrois (03.86.72.20.60) afin de vérifier l’éligibilité de la demande avant le dépôt du dossier.

Le dossier doit être déposé ou transmis par tous moyens.

Lors de l’instruction des demandes d’aides, **le bénéficiaire potentiel de l’aide présente son projet aux membres du comité de sélection**. A l’issue de cette présentation, le comité rend un avis favorable ou défavorable à l’octroi de l’aide.

Ensuite, le Bureau communautaire délibère pour octroyer ou non l’aide financière, sur avis du Comité de sélection.

L’entreprise reçoit par courrier ou email la notification de la décision du Bureau.

La convention doit être signée par le Président de l’agglomération et le bénéficiaire de l’aide.

Le délai d’instruction est fixé à trois mois à compter de la réception de la demande. Le cas échéant, des pièces ou compléments pourront être demandés à l’entreprise, afin de compléter le dossier.

A défaut de réponse à l’issue du délai d’instruction de trois mois, l’entreprise devra interpréter cela comme un refus.

## • Comité de sélection et bureau communautaire

Après étude du dossier par les services, le Comité de sélection se réunit.

Il est composé des partenaires de l’opération : la Communauté de l’Auxerrois, la Commune sur laquelle le projet a lieu, le service commerce de la ville d’Auxerre, et ponctuellement, les acteurs locaux intervenant dans le soutien aux activités commerciales (Initiative 89, CCI Yonne, OAH, FISAC...).

Il examine les dossiers et les présentations des porteurs de projet, puis rend un avis favorable ou défavorable.

Le Bureau communautaire, pouvoir discrétionnaire, rend ensuite sa délibération finale.

*Remarques :*

*Le Comité de sélection s'engage au respect de la confidentialité des informations communiquées et des échanges tenus en réunions. Les données collectées à l'occasion de ces demandes feront l'objet d'un traitement conformément au règlement général sur la protection des données personnelles.*

## • Modifications

La Communauté de l'Auxerrois se réserve le droit de modifier à tout moment, le règlement d'attribution.

Date :

Mention « Lu et approuvé » :

Signature du porteur de projet :